



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération n° 2023/06/26/02

Objet : Attributions des secours mensuels aux bénéficiaires du C.C.A.S pour le 3^{ème} trimestre 2023.

Nombre de membres : 17

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 10 heures 00 minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 20 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la mairie.

Sous la présidence de :

Étaient présents : M. BLONDIAUX / Mme DHAUSSY / Mme CAMPHIN / M. GABET / Mme FLAMEY / Mme DOLEZ
M. MOREAU / M. DUJARDIN / Mme GABET / Mme MARÉCHAL.

Était représenté : M. BIRÉE (procuration à Mme CAMPHIN)

Étaient absents : M. MEDJAHED / Mme HÉBERT / Mme BRENET / M. BRENET / Mme JOUET / Mme MASCHIO

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 11
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Président des dossiers des ayants-droits (renouvellements, sorties, entrées) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'attribuer les aides alimentaires suivantes pour le 3^e trimestre 2023 :

| 3^eme Trimestre 2023 | |
|---|-----------------------------|
| TOTAL DES DEMANDES | |
| Total des dossiers | 20 dossiers dont 8 nouveaux |
| TOTAL DES DOSSIERS RETENUS | |
| Catégorie Célibataires | 3 dossiers dont 0 nouveau |
| Catégorie Ménages | 5 dossiers dont 1 nouveau |
| TOTAL DES DOSSIERS REJETES | |
| Rejets | 9 dossiers dont 6 nouveaux |
| DOSSIERS NON RETENUS POUR NON PRÉSENTATION | |
| Non présentés | 3 dossiers dont 1 nouveau |

Ces secours seront versés mensuellement au cours du 3^eme trimestre 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du C.C.A.S

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

Signatures :

**Le Maire,
Président du C.C.A.S**



Le(la) secrétaire de séance,

